

S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC

Procès-Verbal du Comité Syndical

Séance du 30 juin 2022

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 mai 2022
3. Point d'actualité : tableau de bord d'activité
4. Délibérations

DIRECTION GENERALE

- Groupement de commande TREMPLEIN : annexe à la convention de mise à disposition et avenant n°2 D/2022-011

FINANCES

- Compte de gestion 2021 D/2022-012
- Compte administratif 2021 D/2022-013
- Affectation de résultats 2021 D/2022-014
- Budget supplémentaire 2022 D/2022-015

RESSOURCES HUMAINES

- Accord de Progrès Social : mises à jour D/2022-016

MARCHES

- Avenant n°1 pour le lait, la crèmerie et les matières grasses animales D/2022-017
- Avenant n°1 pour les ovoproduits D/2022-018
- Avenant n°2 pour la fourniture de pain D/2022-019
- Avenant n°1 pour les laitages issus de productions laitières à haute valeur environnementale D/2022-020
- Avenant n°1 pour les fromages issus de l'agriculture conventionnelle D/2022-021
- Avenant n°1 pour les ovoproduits issus de l'agriculture biologique D/2022-022

5. Communication

Tableau de suivi des problématiques de stationnement

6. Questions diverses

Produits halieutiques et fréquence des menus

Étaient présents à titre de titulaires :

Mesdames BOUVIER, DELNESTE, DELUC, DEMANGE, FAHMY et JAMET, et Monsieur BELPERRON

Était en visioconférence à titre de titulaire :

Madame SCHMITT

Étaient en visioconférence à titre de suppléants :

Mesdames AMOUROUX et JUSTOME, et Monsieur FEYTOUT

Etaient excusés :

Mesdames EL KHADIR, KUHN, et LE BOULANGER, et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD

Etaient présents à titre technique :

Pour le SIVU : Mesdames LACOMBE, Responsable Finances-Budget-Marchés, MENAY, Assistante Ressources Humaines et Affaires Juridiques et Messieurs ABURTO, Directeur Général des Services, CUNY, Responsable Ressources Humaines et Affaires Juridiques, IAPICHINO, Directeur Technique, SANCHEZ, Responsable Adjoint Finances-Budget-Marchés Marchés, TEISSEIRE, Responsable Qualité-Achats.

Pour les Villes : Madame DUVAL, Cheffe du Service Qualité, Prévention des risques et sécurité incendie de la Ville de Bordeaux et Monsieur LABARBE, Chef de service Qualité restauration & entretien de la Ville de Mérignac.

La séance est ouverte à 15h02 par Madame JAMET, Présidente du SIVU.

Madame JAMET :

Je vous propose d'élire le secrétaire de séance.

Madame SCHMITT est élue secrétaire de séance.

Nous pouvons à présent passer à l'approbation du Procès-Verbal du 12 mai 2022. Madame KUHN, secrétaire de séance, en a approuvé la rédaction. Avez-vous des observations ?

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Points d'actualité

Madame JAMET :

Je laisse la parole à Samuel ABURTO pour présenter les points d'actualité.

Monsieur ABURTO :

Tout d'abord, j'attire votre attention sur une erreur de saisie sur la ligne concernant les Repas Complémentaires de la ville de Bordeaux. Le chiffre a été modifié sur le document qui servira de base pour les prochains Comité Syndicaux. L'écart entre le nombre de repas réellement commandé et l'objectif maximum prévu est dû à un oubli de commande de la part des CLSH sur 2 mercredis du mois.

Concernant la satisfaction des consommateurs, nous avons eu de mauvais retours sur les repas alternatifs de la part des scolaires de Mérignac, notamment sur les galettes, les falafels et la moussaka. Le SIVU s'engage, sur cette dernière recette, à trouver une nouvelle recette permettant une meilleure tenue du produit et donc une présentation plus agréable pour l'enfant.

L'analyse à DLC concerne notamment le refroidissement des potages avec de la glace. En effet, une expérimentation a lieu avec l'ajout de glace alimentaire en fin de cuisson. Les produits contrôlés n'ont pas été transmis sur site pour consommation.

Concernant la masse salariale, l'écart s'explique par la présence de 2 agents en tuilage jusqu'au 30 juin 2022, la régularisation se fera donc en fin d'année.

Je souhaite également vous alerter sur l'impact financier de certaines mesures qui vont entrer en vigueur cette année :

- La revalorisation du point d'indice : environ 72 000€ sur les 6 prochains mois
- L'inflation sur les coûts de restauration collective : revalorisation entre +10% et +15% dans tous les domaines. Le coût alimentaire nous amène à un déficit entre - 300 000€ et - 600 000€ par rapport au budget prévisionnel. On doit faire face à une augmentation tarifaire entre +20% et +40% sur certains produits (farine, pain), à un transfert de menu en raison des crises sanitaires (grippes aviaires) ...
- Les projections financières faites par la Banque de France (21/06/2022) qui nous annoncent une augmentation entre +9% et +20% sur les années à venir.

Dans le cadre de la démarche de participation mise en place par les équipes du pôle qualité achats et les villes, un Conseil Municipal des Enfants s'est tenu récemment avec des ateliers de dégustation. 6 recettes sur 7 ont été sélectionnées par les enfants et toutes cuisinées SIVU (la recette écartée est issue de l'agroalimentaire), ils ont été satisfaits d'être acteurs et d'avoir rencontré les agents du SIVU. 3 nouvelles rencontres ont été définies sur la prochaine année scolaire.

Nous avons également rencontré les seniors du Foyer du Jard à Mérignac pour une dégustation de produits, qui ont été validés en totalité. La démarche a été très appréciée par les agents ainsi que par les seniors ; différentes dates sont donc prévues pour l'avenir. Une thématique autour de la santé (ostéoporose, hydratation...) sera présentée pour les prochaines visites aux seniors, et des rencontres avec les producteurs et les professionnels des cuisines aux enfants sont prévues dans une démarche pédagogique.

Le SIVU souhaite proposer aux élus de participer aux différentes rencontres, le calendrier vous sera donc transmis, nous vous remercions de bien vouloir vous manifester si cela vous intéresse afin de convenir d'une organisation.

Concernant le projet « sortir du plastique » : le marché de groupement TREMPLIN est lancé. Il est à noter que la ville de Tours rejoint le groupement (équilibrant ainsi le départ de la ville de Nice) et que le Conseil Départemental du 93 l'intègre en tant que membre consultatif, cette démarche étant facturée. L'analyse des offres se fera durant l'été, une CAO se tiendra en septembre et les tests pourront se dérouler entre octobre et juin avec les différents types de contenants sélectionnés.

La démarche d'expérimentation concernant le portage à domicile débutera en novembre avec une première expérimentation dans les foyers seniors et une seconde phase à domicile (afin d'appréhender les problématiques de stockage, de réchauffe, de manipulation des bacs...).

En parallèle, une réflexion sur les lignes de conditionnement et l'intégration de nouvelles chaînes a également lieu avec les équipes du SIVU. La société Mécapack propose de nouvelles machines assez prometteuses mais très coûteuses. Nous attendons donc le retour du Conseil Départemental du Val de Marne qui testera les machines à la rentrée.

De plus, dans l'attente du renouvellement complet de la flotte de véhicule pour tendre vers de l'électrique, plusieurs sociétés ont été rencontrées dans une démarche de décarbonisation, notamment une entreprise qui propose des huiles alimentaires recyclées comme carburant (entreprise sur La Rochelle) ... Pour le moment, nous n'avons pas trouvé d'alternative correspondant entièrement à nos attentes.

Enfin, le remplacement du chef d'exploitation se fera par Mme MAGNIEZ, ingénieure agronome, à compter du 1^{er} septembre 2022. Elle apportera un nouveau regard grâce à son expérience de 15 années dans l'agroalimentaire.

Madame FAHMY :

Je souhaiterais avoir les perspectives de la Banque de France.

Monsieur ABURTO :

Nous les transmettrons à l'ensemble des élus.

Madame JAMET :

Je souhaite évoquer avec vous le projet de restructuration-extension. En effet, au vu de l'augmentation du nombre de convives, du passage à l'ininox, de la nécessité d'une laverie et suite à l'audit ESPELIA, il est apparu que le projet devrait faire face à un dépassement d'honoraires très important. Ce dépassement financier dépasserait le seuil d'augmentation de 50% permis par le Code de la Commande Publique. Il a donc été acté avec les maires des 2 villes d'abandonner le projet d'extension. La décision prise semble nécessaire autant d'un point de vue juridique que technique. La décision est lourde et nous sommes conscients de la déception des agents qui se sont impliqués depuis le début du projet. Les 2 maires ont confirmé la nécessité de relancer le projet en intégrant les nouvelles commandes et nouveaux tarifs (inflation, pénurie de main d'œuvre, ...) immédiatement en s'appuyant sur un mandataire en capacité d'établir un dialogue plus constructif avec les prestataires.

Madame DELNESTE :

Des pénalités sont-elles à prévoir ?

Madame JAMET :

Oui. Un travail est réalisé avec le MIN de Brienne et le Département pour mutualiser les missions qui pourraient l'être, ainsi qu'avec la Métropole pour une recherche de terrain foncier.

Madame FAHMY :

Il semble plus intéressant de rester sur place après les travaux. Pourrais-je avoir plus d'explications sur l'ampleur financière du projet ?

Monsieur ABURTO :

Le projet initial était chiffré à près de 6 millions, il est passé à 8 millions (ce qui engendre 39% d'augmentation des frais de maîtrise d'oeuvre) puis à 9,5 millions d'euros (50%), sans marge de négociation. Les lois EGALIM et AGEF sont apparues après le lancement du projet. Actuellement, le projet restructuration-extension est estimé à 13,5 millions uniquement pour le bâtiment, sans prendre en compte l'inflation, le matériel et les machines, la nécessité d'un bâtiment plus vert. C'est pourquoi, nous souhaitons passer par l'UGAP pour retravailler le projet avec : une étude d'extension-restructuration, une création de site et une création de multisites comme sur Montpellier. Le calendrier pourrait être le suivant : réunion de cadrage en septembre, en février fin de la phase d'étude en février 2023 et passation des marchés pour avril 2023.

Madame FAHMY :

Si je comprends bien, la description du projet ne correspond plus aux contraintes actuelles mais le projet de demain ne coûtera pas moins cher ?

Madame JAMET :

Tout à fait, nous nous mettons en conformité afin de requalifier les marchés dès le départ.

Madame AMOUROUX :

Nous risquons de rencontrer des difficultés sur une recherche de foncier car les prix sont très élevés.

Madame FAHMY :

Cela induit que nous supprimons le site actuel ?

Monsieur ABURTO :

Pas nécessairement si nous partons sur un projet de multisites. Il faudra prendre en compte le choix des machines pour l'organisation des flux. Nous allons bénéficier des premiers retours d'Angers, par exemple, pour travailler sur l'organisation.

Madame FAHMY :

Quel est le coût de la pénalité ?

Monsieur ABURTO :

Il s'élève entre 250 et 400 000 euros selon les indemnités qu'ils ont la possibilité de négocier, en concertation.

Madame JAMET :

Si personne n'a de remarque supplémentaire, je propose de passer aux délibérations.

DELIBERATIONS

D-2022/011 – Annexe à la convention de mise à disposition et avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes TREMPLIN

Décision - autorisation

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D/2021-011, du 20 mai 2021, cette assemblée avait approuvé l'adhésion du SIVU au groupement de commandes pour l'achat de contenants durables et réutilisables et l'achat de machines et systèmes d'automatisation « TREMPLIN » afin d'encourager le développement de solutions innovantes mais également d'acquérir ces dernières. Grâce à une diversité de membres, chacun peut ainsi optimiser ses investissements et peser davantage face aux industriels, lesquels pourront alors ajuster leurs prix en fonction du volume de commandes prévisionnel.

Compte tenu du développement des demandes d'intégration du Groupement, y compris sous la formule d'« Adhérents Consultatifs », il est indispensable de procéder à un assouplissement du formalisme d'intégration de nouveaux membres, afin d'éviter des lourdeurs procédurales inutiles qui ralentiraient l'action du Groupement, alors que les enjeux traités par ce dernier correspondent à une urgence juridique liée au respect notamment des lois Egalim (n° 2018-938) et Agec (n° 2020-105).

A cette fin, l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes TREMPLIN, soumis à votre approbation :

- Consacre un processus d'intégration de nouveaux membres, via une simple « décision » prise par l'élu représentant notre structure au sein de la Commission d'appel d'offres du Groupement ;
- Exige une majorité de décisions favorables pour acter une nouvelle adhésion ;
- Dispense d'adopter une nouvelle délibération à chaque fois qu'un nouveau membre souhaitera intégrer ledit Groupement (cf. nouvel article 1.3.2).

Les prestations « auxiliaires » sont redéfinies (assistance, conseils, etc.) au nouvel art. 2. Il en est de même concernant celles dont pourront bénéficier les adhérents consultatifs (nouvel art. 1.3.2).

Le type de procédure de passation de marché public et le découpage en lots prévu dans la convention initiale sont supprimés, afin de laisser au Groupement plus d'adaptation de la structuration de ses marchés, cas par cas, en fonction de la réglementation en vigueur et de la nécessité d'exiger ou non la transmission de prototypes (comme ce sera le cas, de la première série d'accords-cadres et marchés subséquents qui seront lancés par le Groupement). Il est opportun de ne pas arrêter dans la convention constitutive une procédure de passation prédéfinie, qui ne serait pas adaptée aux différentes éventualités de marchés (cf. nouvel article 2).

Le cas du départ éventuel du Coordonnateur du Groupement n'était pas traité dans la convention constitutive. Son remplacement est ainsi défini en complétant l'article 3-3 de celle-ci, en puisant parmi la liste des membres fondateurs (cf. complément à l'article 3.3).

En complément à l'article 4.1, il est prévu que les modalités de désignation du représentant (et de son suppléant) de chaque membre décisionnaire au sein de la Commission d'appel d'offres est désormais ouverte à deux possibilités : soit la CAO du membre du Groupement élit un représentant (parmi ses titulaires et/ou suppléants) ; soit c'est l'autorité délibérante qui élit ce représentant. De plus, la possibilité d'organiser une CAO en visioconférence, dans les conditions définies par la réglementation, est intégrée dans la convention constitutive.

La convention de mise à disposition de moyens est également mise à jour, au regard de ces modifications, et il est désormais fixé une contribution forfaitaire annuelle pour les « Adhérents Consultatifs » à hauteur de 7 500 euros (montant qui n'était pas établi jusqu'à présent), ce qui permettra de diminuer la charge contributive de chacun des autres membres « Adhérents Fondateurs » ou « Adhérents » du Groupement. Aucune charge supplémentaire n'est ajoutée à l'occasion de cette mise à jour de cette convention de mise à disposition moyens.

Je vous propose donc d'approuver les deux documents tels qu'annexés à la présente et de m'autoriser à les signer.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de se conformer aux dispositions légales avant les délais impartis ;

Considérant les enjeux sanitaires, environnementaux et ceux portant sur la santé et la sécurité des travailleurs en restauration collective ;

Considérant l'objet du groupement de commandes proposé visant à l'achat de contenant durables et réutilisables et l'achat de machines et systèmes d'automatisation facilitant l'ergonomie des postes de travail en vue de la prévention notamment des troubles musculosquelettiques ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant les modifications apportées à la convention de mise à disposition de moyens ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commande « TREMPLIN » tel qu'annexé à la présente et autorise sa Présidente à le signer.

Article 2 :

Approuve l'annexe 1 de la convention de mise à disposition de moyens tel qu'annexée à la présente et autorise sa Présidente à le signer.

Article 3 :

Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.



Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

D-2022/012 – Compte de gestion de l'Administrateur des Finances publiques pour l'exercice 2021 - Avis

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine Jamet, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'adopter la délibération ci-après qui approuve le compte de gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques pour l'exercice 2021 :

Aux termes de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques

LE COMITE SYNDICAL

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Trésorier des Finances Publiques, qui comprend les recettes et dépenses au 31 décembre 2021,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2021 établi au regard du compte susmentionné,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif de la Présidente,

Considérant que la comptabilité de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation.

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2021, sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	+ 278 102,17 €	+ 3 761 676,58 €
Fonctionnement	+438 198,29 €	+ 466 424,57 €
Total	+716 300,46€	+ 4 228 101,15 €

Article 2 :

Statuant sur les opérations de l'exercice 2021, admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif de la Présidente qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC : + 4 228 101,15 €



Madame JAMET

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre :

Abstention :

**D-2022/013 – Compte Administratif de la Présidente pour l'exercice 2021
Approbation**

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine Jamet, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Compte Administratif du S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC pour l'exercice 2021 a été arrêté le 31 décembre 2021. Concernant l'exercice 2021, ce compte administratif est présenté selon la nomenclature M14. Le Compte Administratif du S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le Budget Primitif et les Décisions modificatives de l'exercice considéré et le rapport de présentation annexé,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Le Compte Administratif du S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC présenté par la Présidente pour l'exercice 2021 est approuvé.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion de l'Administrateur des Finances Publiques qui fait l'objet d'une autre délibération.

Article 2 :

Les recettes et les dépenses de l'exercice 2021 du budget principal du S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	TOTAL
RECETTES	1 139 548,84 €	18 164 895,28€	19 304 444,12 €
DEPENSES	861 446,67 €	17 726 696,99 €	18 588 143,66 €
Résultat de clôture	+ 278 102,17 €	438 198,29 €	716 300,46 €
Résultat net = résultat cumulé depuis la création de la collectivité	3 761 676,58 €	466 424,57 €	4 228 101,15 €

D'où il résulte :

- Un résultat brut de fonctionnement de l'exercice de +438 198,29 € ;
- Et un résultat brut d'investissement de +278 102,17 € ;
- L'excédent global s'élève à +716 300,46€.

Et donc, les résultats nets s'élèvent à :

- Le résultat net de fonctionnement s'élève à 466 424,57 € ;
- Le résultat net d'investissement s'élève à 3 761 676,58 € ;
- L'excédent net de clôture pour le SIVU BORDEAUX-MERIGNAC s'élève à 4 228 101,15 €.



Madame JAMET :

Je laisse la présentation à Madame LACOMBE.

Madame LACOMBE :

Grâce aux subventions versées par les villes nous sommes en excédent. Cependant, il faut souligner que sans cette subvention, nous serions en déficit de 58 000€ en raison de l'impact COVID. Les subventions d'équilibre ont été votées au BP de 2021 contrairement à l'année 2020.

Le tableau du coût du repas reprend tous les types de dépenses pour analyser au plus juste le montant d'un repas. La comparaison est faite avec l'année 2019 pour se fier à une année sans COVID. En effet, en 2020, nous avons délivré moins de repas scolaire donc plus de portage à domicile et aux séniors, ces derniers étant des repas plus chers au vu de la catégorie de personnes.

Madame JAMET :

Sans observations de votre part, je vous propose de passer au vote. Je dois quitter la salle pour cette délibération afin de vous laisser voter.

Madame JAMET sort de la salle à 15h56. Monsieur BERPERRON prend la Présidence de séance.

Monsieur BERPERRON :

Passons au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre :

Abstention :

Madame JAMET entre dans la salle à 15h57 et reprend la Présidence de séance.

**D-2022/014 – Reprise des résultats de 2021
Approbation**

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après le vote du Compte Administratif 2021, il convient d'affecter les résultats de cet exercice sur l'exercice 2022.

L'excédent net de clôture de l'exercice 2021 s'élève à 4 228 101,15 €.

L'excédent global sur l'année était de 716 300,46 € H.T dont 497 096,37 € versé par les Ville des Bordeaux et de Mérignac via une subvention exceptionnelle d'équilibre du BP pour compenser la non augmentation du prix de vente des repas aux villes (depuis 8 exercices) à hauteur de ce qu'elles représentent dans l'offre de service.

I. FONCTIONNEMENT :

L'excédent global de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élève à 466 424,57 €. Il se compose du résultat brut de fonctionnement de l'exercice 2021, à savoir 438 300,46 €, et de l'excédent cumulé de fonctionnement depuis la création de la collectivité.

Je vous propose de l'affecter sur l'exercice 2022 de la façon suivante :

En fonctionnement, au compte 002, Excédent reporté : 466 424,57 €

II. INVESTISSEMENT :

L'excédent global d'investissement de l'exercice 2021 s'élève à 3 761 676,58 €. Il se compose du résultat brut d'investissement de l'exercice 2021, à savoir 278 102,17 €, et de l'excédent cumulé d'investissement depuis la création de la collectivité.

Je vous propose de l'affecter sur l'exercice 2022 de la façon suivante :

En investissement, au compte 001, Excédent reporté : 3 761 676,58 €.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Budget Primitif, les Décisions modificatives et le Compte Administratif 2021,
Vu l'article L2311-5 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

L'affectation des résultats telle que présentée par la Présidente, Madame Delphine Jamet, est approuvée :

Compte 002, Excédent reporté : 466 424,57 €

Compte 001, Excédent reporté : 3 761 676,58 €.

Article 2 :

Adopte l'affectation du résultat 2022 et autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.



Madame JAMET :

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre :

Abstention :

**D-2022/015 – Budget de l'exercice 2022 - Budget Supplémentaire
Approbation**

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le présent Budget Supplémentaire a pour objet d'intégrer sur l'exercice 2022, les résultats et reports de l'exercice 2021 et de tenir compte des opérations nouvelles sur l'exercice.

Le document joint à la présente délibération reprend sous la forme réglementaire imposée par la norme comptable M14 les résultats et reports de l'exercice 2021 pour intégration et les opérations nouvelles de l'exercice 2022.

Je vous propose d'affecter le Résultat de fonctionnement de 466 424,57 € en recettes de fonctionnement : en partie pour la différence de facturation au 1^{er} trimestre 2022 (repas facturés au prix 2021 et nouveaux prix au 01/04/22, alors que le BP est construit avec les nouveaux prix) ; en partie pour les dépenses alimentaires (au regard des augmentations de denrées) et le solde sur des comptes qui sont estimés en sur ou sous-évaluation par rapport au BP (dont -10 400,00 € en dépenses de personnel et en recettes qui était prévu au BP pour l'indemnité inflation et qui a fait l'objet d'une dépense au réel et d'une régularisation en dépenses au réel et non en recettes comme prévu au BP) .

Et d'affecter le Résultat d'investissement de 3 761 676,58 € en totalité en recettes d'investissement : pour la couverture des reports et pour les nouveaux investissements dans et hors l'opération de restructuration-extension.

Ces propositions sont traduites en :

I. INTEGRATION DES RESULTATS ET REPORTS DE L'EXERCICE 2021 :

Conformément à la délibération D-2022/013, ayant approuvé le compte administratif 2021 et la délibération D-2022/014 affectant les résultats de l'exercice 2021 :

Recettes d'investissement :

Excédent reporté (compte 001) : 3 761 676,58 €

Dépenses d'investissement :

Reports immobilisations 2021 (comptes 20) : 241 522,73 €

Reports immobilisations 2021 (comptes 21) : 172 939,10 €

Reports immobilisations 2021 (comptes 23) : 837 780,85 €

Recettes de fonctionnement :

Excédent reporté (compte 002) : 466 424,57 €

II. OPERATIONS NOUVELLES :

Dépenses d'investissement :

Immobilisations (chapitre 20) : 150 000,00 €

Immobilisations (chapitre 21) : 786 081,70 €

Immobilisations (chapitre 23) : 1 573 352,20 €

Immobilisations (chapitre 041) : 30 000,00 €

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général (chapitre 011) : 187 787,71 €

Charges de personnel (chapitre 012) : -10 400,00 €

Recettes de fonctionnement :

Autres ventes de produits finis-Repas (compte 7018) : -278 636,86 €

Atténuation de charges (chapitre 13) : -10 400,00 €

Recettes d'investissement :
Immobilisations (chapitre 041) :

30 000,00 €

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération D-2022/013, approuvant le Compte Administratif 2021,
Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2022 tel que présenté par sa Présidente, Madame Delphine JAMET, est approuvé.

Ledit Budget Supplémentaire s'équilibrant en recettes et en dépenses, s'élève :

Pour la section de fonctionnement à + 177 387,71 € ;
Pour la section d'investissement à + 4 935 576,58 €.

Article 2 :

Le Budget Supplémentaire, comme le Budget Primitif est voté par chapitre et par nature.

Article 3 :

La Présidente est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.



Madame JAMET :

Je laisse la parole à Madame LACOMBE.

Madame LACOMBE :

Il s'agit d'affecter les crédits des résultats votés et l'intégration des nouvelles dépenses et recettes en les reportant sur l'exercice 2022.

Madame FAHMY :

Malgré ces reports, faut-il anticiper une augmentation exceptionnelle en fonction des coûts supplémentaires ? Les pénalités liées à l'arrêt du projet restructuration-extension entrent-elles bien dans la section d'investissement ?

Monsieur ABURTO :

Les impacts à prévoir sont une éventuelle revalorisation du SMIC en fin d'année, l'augmentation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet, le budget alimentaire (fluctuation de prix très importante) ...Il est donc probable que nous ayons à nouveau besoin d'une subvention d'équilibre, même si nous ne le souhaitons pas.

Madame LACOMBE :

Se rajoute à cela la possibilité de mouvements sociaux qui grèvent notre budget.

Madame JAMET :

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre :

Abstention :

Madame AMOUROUX, dont le vote ne doit pas être comptabilisé, s'abstient.

**D-2022/016 – Accord de Progrès Social (APS) – ajouts ou modifications
Approbation - autorisation**

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le 26 juin 2018, cette assemblée approuvait à l'unanimité l'Accord de Progrès Social, document fondateur reposant sur une série d'engagements respectifs du SIVU employeur et des partenaires sociaux représentant le personnel. Ce document avait également recueilli un avis unanimement favorable du comité technique réuni le 11 juin 2018.

Ce document s'est inscrit en 2019 dans la démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) engagée par le SIVU et notamment dans le cadre de la prise en charge des interpellations sociales des usagers et des agents. En effet, les engagements que le SIVU prend dans l'APS visent essentiellement à structurer l'organisation en tendant vers une amélioration continue de la qualité de vie au travail.

Le bilan annuel des dispositions mises en œuvre dans le cadre de cet accord constitue l'un des engagements du SIVU. Il est réalisé chaque année depuis 2019. De plus, il est nécessaire de faire évoluer l'APS et ses annexes en complétant ou en modifiant certaines dispositions afin de répondre à des évolutions ou à des adaptations réglementaires, législatives ou organisationnelles.

Le détail de ces ajouts et modifications figure dans les documents qui vous ont été adressés. Ils ont été présentés aux Partenaires Sociaux lors de diverses réunions mensuelles et au Comité Technique réuni le 31 mai 2022. Ils portent notamment sur :

- La construction d'un règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service
- La correction d'erreurs
- La mise à jour des informations eu égard aux textes en vigueur ou à l'organisation actuelle

Je vous propose donc d'approuver les ajouts ou modifications tels qu'ils vous ont été présentés.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération 2018-005 du 27 juin 2018 portant application de l'Accord de Progrès Social ;
Vu les délibérations 2019-017, 2020/020 et 2021/018 portant modifications de l'Accord de Progrès Social ;
Vu l'avis favorables à l'unanimité du Comité Technique en date du 31 mai 2022 ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve les ajouts et modifications apportées à l'Accord de Progrès Social et à ses annexes tels que détaillés dans les documents adressés à chaque membre du comité syndical.

Article 2 :

Décide que les dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 3 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée tous les actes nécessaires à son exécution.



Madame JAMET :

Ce document datant de 2018, a vocation à évoluer chaque année. Il s'agit, pour cette fois, d'une mise à jour au regard des textes réglementaires en vigueur. Sans remarque particulière, je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre :

Abstention :

**D-2022/017 – Lait, Crèmerie et Matières grasses animales
Avenant n°1**

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Par marché n°19.D04, l'entreprise Fromafruit (groupe GMD) s'est vue confier par le SIVU Bordeaux-Mérignac l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de lait, crèmerie et matières grasses animales. Ce marché, passé selon un appel d'offres ouvert, a été notifié le 06/12/2019 et a pris ses effets au 1^{er} Janvier 2020 pour une durée de 4 ans (1 an reconductible trois fois). Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et sans maximum.

L'économie mondiale subit actuellement un choc inflationniste majeur lié à la hausse des prix de l'énergie et des emballages, aux conséquences de la crise sanitaire du COVID et de la guerre en Ukraine qui déstabilise la production et la distribution en Europe de nombreuses matières premières. Les aléas climatiques et sanitaires dans le secteur alimentaire (grippe aviaire, sécheresse ...) ont, de surcroît, constitué un facteur aggravant.

L'ensemble des prix des matières premières et produits de base sont ainsi fortement impactés à la hausse et présentent un caractère exceptionnellement fluctuant. Le premier ministre, dans sa circulaire du 30 mars 2022 a reconnu le caractère réel et imprévisible des augmentations de prix annoncées par les fournisseurs.

Par conséquent, le titulaire du marché n'est actuellement pas en capacité de maintenir les prix de ventes contractualisés dans le cadre du marché. Ceux-ci prévoient une clause de révision de prix sur la base d'indices officiels établis par l'Insee. Cependant, cette clause a été prévue dans un contexte de relative stabilité des prix et ne permettent pas de retranscrire la réalité économique et les fortes variations de prix.

Dans ce contexte et afin de permettre la livraison des fournitures nécessaires à l'exercice des missions du SIVU, il vous est proposé de mobiliser l'article R.2194-5 du Code de la commande

publique (CCP) qui permet la modification des marchés lorsque celle-ci est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur ne pouvait prévoir et dans le cadre d'un plafond ne pouvant excéder 50% du montant initial du marché.

Comme nous l'avons vu aucune tendance économique raisonnablement prévisible lors de la passation du marché ne laissait présager une fluctuation aussi exceptionnelle des coûts.

L'avenant dont il vous est proposé d'autoriser la signature modifie donc, sur la base de l'article R.2194-5 du CCP, les modalités de variation des prix afin de retenir des indicateurs à la fois transparents, établis par des organismes tiers, et représentatifs des évolutions de prix. Les indicateurs retenus sont ceux du RNM (Réseau des nouvelles des marchés) dont la collecte d'informations est réalisée en région par des équipes d'enquêteurs conjoncturistes du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Ceux-ci compensent le bouleversement imprévisible de l'économie du marché subit par le titulaire et permettent aux prix contractuels d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des futures tendances de dévolution des prix.

Les prix applicables au 1^{er} juillet 2022 vous sont présentés en annexe au projet d'avenant.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le projet d'avenant n°1 et son annexe tels qu'annexés à la présente

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Autorise sa Présidente à signer l'avenant n°1 au marché 19.D04 ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.



Madame JAMET :

Je laisse le soin à Monsieur SANCHEZ de nous présenter toutes les délibérations relatives aux marchés publics.

Monsieur SANCHEZ :

Nous devons faire face à un cirque inflationniste en raison : du COVID, de la reprise des activités, de la guerre en Ukraine, de l'alerte climatique et des crises sanitaires comme la grippe aviaire. Nos différents fournisseurs nous ont envoyé des nouvelles tarifications de leurs services/produits sans que nous n'ayons accès au détail de leurs calculs. Nous leur avons donc demandé de justifier précisément ces nouveaux prix et, en tenant compte de la clause de variation de 50% pour les marchés publics, souhaitons vous proposer ces avenants. Pour le pain, par exemple, nous nous rabattons sur du pain bio car la farine bio n'est pas indexée sur les cours mondiaux, contrairement à la farine conventionnelle et ce, même si le meunier est local et ne subit pas d'augmentation de ses charges.

Monsieur ABURTO :

Il s'agit d'un choix stratégique et financier pour avoir une visibilité financière, quitte à avoir un surcoût au début ; cela nous permet également d'augmenter notre part de bio.

Madame FAHMY :

Il serait intéressant de travailler sur de la pâtisserie dans le nouveau projet.

Monsieur ABURTO :

Cela est déjà en cours d'étude de faisabilité.

Madame DEMANGE :

J'ai participé aux rencontres d'Un Plus Bio et je vous confirme que plusieurs villes partagent le constat que le bio est plus stable économiquement.

Madame JAMET :

Je vous propose de passer au vote pour toutes les délibérations relatives aux marchés ensemble.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre :

Abstention :

**D-2022/018 – Ovoproduits
Avenant n°1**

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Par marché n°19.D07, l'entreprise Fromafruit (Groupe GMD) s'est vue confier par le SIVU Bordeaux Mérignac l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture d'ovoproduits. Ce marché, passé selon un appel d'offre ouvert, a été notifié le 06/12/2019 et a pris ses effets au 1^{er} Janvier 2020 pour une durée de 4 ans (1 an reconductible trois fois). Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et sans maximum.

L'économie mondiale subit actuellement un choc inflationniste majeur lié à la hausse des prix de l'énergie et des emballages, aux conséquences de la crise sanitaire du COVID et de la guerre en Ukraine qui déstabilise la production et la distribution en Europe de nombreuses matières premières. Les aléas climatiques et sanitaires dans le secteur alimentaire (grippe aviaire, sécheresse ...) ont, de surcroit, constitué un facteur aggravant.

L'ensemble des prix des matières premières et produits de base sont ainsi fortement impactés à la hausse et présentent un caractère exceptionnellement fluctuant. Le premier ministre, dans sa circulaire du 30 mars 2022 a reconnu le caractère réel et imprévisible des augmentations de prix annoncées par les fournisseurs.

Par conséquent, le titulaire du marché n'est actuellement pas en capacité de maintenir les prix de ventes contractualisés dans le cadre du marché. Ceux-ci prévoient une clause de révision de prix sur la base d'indices officiels établis par l'Insee. Cependant, cette clause a été prévue dans un contexte de relative stabilité des prix et ne permettent pas de retranscrire la réalité économique et les fortes variations de prix.

Dans ce contexte et afin de permettre la livraison des fournitures nécessaires à l'exercice des missions du SIVU, il vous est proposé de mobiliser l'article R.2194-5 du Code de la commande

publique (CCP) qui permet la modification des marchés lorsque celle-ci est rendue nécessaire par des circonstances d'un acheteur ne pouvait pas prévoir et dans le cadre d'un plafond ne pouvant excéder 50% du montant initial du marché.

Comme nous l'avons vu aucune tendance économique raisonnablement prévisible lors de la passation du marché ne laissait présager une fluctuation aussi exceptionnelle des coûts.

L'avenant dont il vous est proposé d'autoriser la signature modifie donc, sur la base de l'article R.2194-5 du CCP, les modalités de variation des prix afin de retenir des indicateurs à la fois transparents, établis par des organismes tiers, et représentatifs des évolutions de prix. Les indicateurs retenus sont ceux du RNM (Réseau des nouvelles des marchés) dont la collecte d'informations est réalisée en région par des équipes d'enquêteurs conjoncturistes du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Ceux-ci compensent le bouleversement imprévisible de l'économie du marché subit par le titulaire et permettent aux prix contractuels d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des futures tendances de l'évolution des prix.

Les prix applicables au 1^{er} juillet 2022 vous sont présentés en annexe au projet d'avenant.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le projet d'avenant n°1 et son annexe tels qu'annexés à la présente

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Autorise sa Présidente à signer l'avenant n°1 au marché 19.D07 ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.



La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre :

Abstention :

<p align="center">D-2022/019 – Fourniture de pain pour la restauration collective Avenant n°2</p>
--

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Par marchés n°19.P02 à 19P04, 19P06 à 19.P08, 19P11 et 19.P12, l'entreprise Touflet Boulanger s'est vue confier par le SIVU Bordeaux Mérignac l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de pain sur les lots suivants :

- 19.P02 Saint Augustin – Argonne - Nansouty
- 19.P03 Bastide
- 19.P04 Barbey – La Victoire
- 19.P06 Mérygnac Capeyron – Arlac – La Glacière
- 19.P07 Le Vieux Bordeaux
- 19.P08 St Seurin – Jardin Public - Méryadeck
- 19.P11 Les Chartons – Grand Parc – Les Aubiers – Le Lac
- 19.P12 Caudéran

Ce marché, passé selon un appel d'offre ouvert, a été notifié le 06/12/2019 et a pris ses effets au 1^{er} Janvier 2020 pour une durée de 3 ans (1 an reconductible deux fois). Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et sans maximum.

L'économie mondiale subit actuellement un choc inflationniste majeur lié à la hausse des prix de l'énergie et des emballages, aux conséquences de la crise sanitaire du COVID et de la guerre en Ukraine qui déstabilise la production et la distribution en Europe de nombreuses matières premières. Les aléas climatiques et sanitaires dans le secteur alimentaire (sécheresse ...) ont, de surcroît, constitué un facteur aggravant.

L'ensemble des prix des matières premières et produits de base sont ainsi fortement impactés à la hausse et présentent un caractère exceptionnellement fluctuant. L'acquisition de farine auprès des meuniers est, en effet, indexée sur les cours mondiaux qui s'envolent des suites de la guerre en Ukraine, exceptionnelle et imprévisible au moment de la signature du marché. L'interdiction, dans un objectif de sécuriser l'approvisionnement national en denrées alimentaires, de l'exportation de blé par certains pays comme l'Inde amplifie ce phénomène.

Par conséquent, le titulaire du marché n'est actuellement pas en capacité de maintenir les prix de ventes contractualisés dans le cadre du marché. Ceux-ci prévoient une clause de révision de prix sur la base d'indices officiels établis par l'Insee. Cependant, cette clause a été prévue dans un contexte de relative stabilité des prix et ne permettent pas de retranscrire la réalité économique et les fortes variations de prix.

Dans ce contexte et afin de permettre la livraison des fournitures nécessaires à l'exercice des missions du SIVU, il vous est proposé de mobiliser l'article R.2194-5 du Code de la commande publique (CCP) qui permet la modification des marchés lorsque celle-ci est rendue nécessaire par des circonstances d'un acheteur ne pouvait pas prévoir et dans le cadre d'un plafond ne pouvant excéder 50% du montant initial du marché.

Comme nous l'avons vu aucune tendance économique raisonnablement prévisible lors de la passation du marché ne laissait présager une fluctuation aussi exceptionnelle des coûts.

L'avenant dont il vous est proposé d'autoriser la signature modifie donc, sur la base de l'article R.2194-5 du CCP, la composition des produits afin d'assurer un approvisionnement en farine issues de l'agriculture biologique dont les cours ne sont pas soumis aux cours mondiaux des farines conventionnelles.

L'impact sur le prix unitaire du pain par rapport au pain conventionnel est de +25%. Cependant la hausse des tarifs à périmètre constant aurait supposé une augmentation de +12% au 1^{er} juillet et, au vu des tendances du marché du blé, une augmentation supplémentaire au 1^{er} octobre. Ces augmentations successives tendent à gommer progressivement la différence de prix entre le pain bio et conventionnel.

Cette modification permettra d'assurer la stabilité relative du prix de la matière première essentielle à la fabrication du pain et de compenser le bouleversement imprévisible de l'économie du marché subit par le titulaire.

Les prix applicables au 1^{er} septembre 2022 vous sont présentés en annexe au projet d'avenant.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le projet d'avenant n°2 et son annexe tels qu'annexés à la présente

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Autorise sa Présidente à signer l'avenant n°2 aux marchés 19.P02 à 19P04, 19P06 à 19.P08, 19P11 et 19.P12 ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.



La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre :

Abstention :

**D-2022/020 – Laitages issus de productions laitières à haute valeur
environnementale
Avenant n°1**

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Par marché n°20.D05, l'entreprise Bastidarra s'est vue confier par le SIVU Bordeaux Mérignac l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de laitages issus de productions laitières à haute valeur environnementale. Ce marché, passé selon un appel d'offre ouvert, a été notifié le 20/11/2020 et a pris ses effets au 1^{er} Janvier 2021 pour une durée de 4 ans (1 an reconductible trois fois). Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et sans maximum.

L'économie mondiale subit actuellement un choc inflationniste majeur lié à la hausse des prix de l'énergie et des emballages, aux conséquences de la crise sanitaire du COVID et de la guerre en Ukraine qui déstabilise la production et la distribution en Europe de nombreuses matières premières. Les aléas climatiques et sanitaires dans le secteur alimentaire (grippe aviaire, sécheresse ...) ont, de surcroît, constitué un facteur aggravant.

L'ensemble des prix des matières premières et produits de base sont ainsi fortement impactés à la hausse et présentent un caractère exceptionnellement fluctuant. Le premier ministre, dans sa circulaire du 30 mars 2022 a reconnu le caractère réel et imprévisible des augmentations de prix annoncées par les fournisseurs.

Par conséquent, le titulaire du marché n'est actuellement pas en capacité de maintenir les prix de ventes contractualisés dans le cadre du marché. Ceux-ci prévoient une clause de révision de prix sur la base d'indices officiels établis par l'Insee. Cependant, cette clause a été prévue

dans un contexte de relative stabilité des prix et ne permettent pas de retranscrire la réalité économique et les fortes variations de prix.

Dans ce contexte et afin de permettre la livraison des fournitures nécessaires à l'exercice des missions du SIVU, il vous est proposé de mobiliser l'article R.2194-5 du Code de la commande publique (CCP) qui permet la modification des marchés lorsque celle-ci est rendue nécessaire par des circonstances d'un acheteur ne pouvant pas prévoir et dans le cadre d'un plafond ne pouvant excéder 50% du montant initial du marché.

Comme nous l'avons vu, aucune tendance économique raisonnablement prévisible lors de la passation du marché ne laissait présager une fluctuation aussi exceptionnelle des coûts.

L'avenant dont il vous est proposé d'autoriser la signature modifie donc, sur la base de l'article R.2194-5 du CCP, les modalités de variation des prix afin de retenir des indicateurs à la fois transparents, établis par des organismes tiers, et représentatifs des évolutions de prix. Les indicateurs retenus sont ceux du RNM (Réseau des nouvelles des marchés) dont la collecte d'informations est réalisée en région par des équipes d'enquêteurs conjoncturistes du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Ceux-ci compensent le bouleversement imprévisible de l'économie du marché subit par le titulaire et permettent aux prix contractuels d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des futures tendances de l'évolution des prix.

Les prix applicables au 1^{er} juillet 2022 vous sont présentés en annexe au projet d'avenant.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le projet d'avenant n°1 et son annexe tels qu'annexés à la présente

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Autorise sa Présidente à signer l'avenant n°1 au marché 20.D05 ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.



La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre :

Abstention :

**D-2022/021 – Fromages issus de l'agriculture conventionnelle
Avenant n°1**

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Par marché n°20.D22, l'entreprise Fromafruit (groupe GMD) s'est vue confier par le SIVU Bordeaux Mérignac l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de fromages issus de l'agriculture conventionnelle. Ce marché, passé selon un appel d'offre ouvert, a été notifié le 01/12/2020 et a pris ses effets au 1^{er} Janvier 2021 pour une durée de 4 ans (1 an reconductible trois fois). Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et sans maximum.

L'économie mondiale subit actuellement un choc inflationniste majeur lié à la hausse des prix de l'énergie et des emballages, aux conséquences de la crise sanitaire du COVID et de la guerre en Ukraine qui déstabilise la production et la distribution en Europe de nombreuses matières premières. Les aléas climatiques et sanitaires dans le secteur alimentaire (grippe aviaire, sécheresse ...) ont, de surcroît, constitué un facteur aggravant.

L'ensemble des prix des matières premières et produits de base sont ainsi fortement impactés à la hausse et présentent un caractère exceptionnellement fluctuant. Le premier ministre, dans sa circulaire du 30 mars 2022 a reconnu le caractère réel et imprévisible des augmentations de prix annoncées par les fournisseurs.

Par conséquent, le titulaire du marché n'est actuellement pas en capacité de maintenir les prix de ventes contractualisés dans le cadre du marché. Ceux-ci prévoient une clause de révision de prix sur la base d'indices officiels établis par l'Insee. Cependant, cette clause a été prévue dans un contexte de relative stabilité des prix et ne permettent pas de retranscrire la réalité économique et les fortes variations de prix.

Dans ce contexte et afin de permettre la livraison des fournitures nécessaires à l'exercice des missions du SIVU, il vous est proposé de mobiliser l'article R.2194-5 du Code de la commande publique (CCP) qui permet la modification des marchés lorsque celle-ci est rendue nécessaire par des circonstances d'un acheteur ne pouvait pas prévoir et dans le cadre d'un plafond ne pouvant excéder 50% du montant initial du marché.

Comme nous l'avons vu aucune tendance économique raisonnablement prévisible lors de la passation du marché ne laissait présager une fluctuation aussi exceptionnelle des coûts.

L'avenant dont il vous est proposé d'autoriser la signature modifie donc, sur la base de l'article R.2194-5 du CCP, les modalités de variation des prix afin de retenir des indicateurs à la fois transparents, établis par des organismes tiers, et représentatifs des évolutions de prix. Les indicateurs retenus sont ceux du RNM (Réseau des nouvelles des marchés) dont la collecte d'informations est réalisée en région par des équipes d'enquêteurs conjoncturistes du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Ceux-ci compensent le bouleversement imprévisible de l'économie du marché subit par le titulaire et permettent aux prix contractuels d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des futures tendances de dévolution des prix.

Les prix applicables au 1^{er} juillet 2022 vous sont présentés en annexe au projet d'avenant.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le projet d'avenant n°1 et son annexe tels qu'annexés à la présente

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Autorise sa Présidente à signer l'avenant n°1 au marché 20.D22 ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.



La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre :

Abstention :

**D-2022/022 – Ovoproduits issus de l'agriculture biologique
Avenant n°1**

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Par marché n°18.B07, l'entreprise Lodifrais s'est vue confier par le SIVU Bordeaux Mérignac l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture d'ovoproduits. Ce marché, passé selon un appel d'offre ouvert, a été notifié le 19/12/2018 et a pris ses effets au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans (1 an reconductible trois fois). Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et sans maximum.

L'économie mondiale subit actuellement un choc inflationniste majeur lié à la hausse des prix de l'énergie et des emballages, aux conséquences de la crise sanitaire du COVID et de la guerre en Ukraine qui déstabilise la production et la distribution en Europe de nombreuses matières premières. Les aléas climatiques et sanitaires dans le secteur alimentaire (grippe aviaire, sécheresse ...) ont, de surcroît, constitué un facteur aggravant.

L'ensemble des prix des matières premières et produits de base sont ainsi fortement impactés à la hausse et présentent un caractère exceptionnellement fluctuant. Le premier ministre, dans sa circulaire du 30 mars 2022 a reconnu le caractère réel et imprévisible des augmentations de prix annoncées par les fournisseurs.

Par conséquent, le titulaire du marché n'est actuellement pas en capacité de maintenir les prix de ventes contractualisés dans le cadre du marché. Ceux-ci prévoient une clause de révision de prix sur la base d'indices officiels établis par l'Insee. Cependant, cette clause a été prévue dans un contexte de relative stabilité des prix et ne permettent pas de retranscrire la réalité économique et les fortes variations de prix.

Dans ce contexte et afin de permettre la livraison des fournitures nécessaires à l'exercice des missions du SIVU, il vous est proposé de mobiliser l'article R.2194-5 du Code de la commande publique (CCP) qui permet la modification des marchés lorsque celle-ci est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur ne pouvait pas prévoir et dans le cadre d'un plafond ne pouvant excéder 50% du montant initial du marché.

Comme nous l'avons vu aucune tendance économique raisonnablement prévisible lors de la passation du marché ne laissait présager une fluctuation aussi exceptionnelle des coûts.

L'avenant dont il vous est proposé d'autoriser la signature modifie donc, sur la base de l'article R.2194-5 du CCP, les modalités de variation des prix afin de retenir des indicateurs à la fois transparents, établis par des organismes tiers, et représentatifs des évolutions de prix. Les indicateurs retenus sont ceux du RNM (Réseau des nouvelles des marchés) dont la collecte d'informations est réalisée en région par des équipes d'enquêteurs conjoncturistes du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Ceux-ci compensent le bouleversement imprévisible de l'économie du marché subit par le titulaire et permettent aux prix contractuels d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des futures tendances d'évolution des prix.

Les prix applicables au 1^{er} juillet 2022 vous sont présentés en annexe au projet d'avenant.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le projet d'avenant n°1 et son annexe tels qu'annexés à la présente

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Autorise sa Présidente à signer l'avenant n°1 au marché 18.B07 ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.



La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre :

Abstention :

Communication

Tableau de suivi des problématiques de stationnement

Madame JAMET :

Nous pouvons nous féliciter puisque beaucoup de problèmes ont été résolus.

Monsieur FEYTOUT :

Effectivement. Certaines écoles considérées comme site difficile d'accès ont évolué en lien avec les différents services de la Métropole et de la Ville. De même, en CHSCT, de plus en plus de chauffeurs signalent des altercations avec les riverains, cela nous permet d'avancer dans la résolution de ce type de problématiques.

Monsieur ABURTO :

En effet, la Police Municipale de Bordeaux a été sollicitée pour déloger des véhicules stationnés sur les places de manutention et cela a été très efficace.

Questions diverses

Produits halieutiques et fréquence des menus

Monsieur TEISSEIRE :

Le SIVU a été interpellé par la ville de Bordeaux sur la consommation du poisson et notamment sur sa fréquence dans les menus.

Madame SCHMITT :

Effectivement, nous avons demandé aux enfants ne souhaitant pas manger de viande de basculer sur des menus végétariens or, nous nous sommes rendus compte que les enfants ne mangeaient pas de poisson non plus et que cela manquait dans certains quartiers. Nous nous sommes donc interrogés sur la possibilité de créer un menu sans viande (qui ne soit pas forcément végétarien, où du poisson pourrait être proposé, donc) en plus des menus classiques, sans porc et végétarien. Le SIVU a confirmé la faisabilité. Cela risque d'être plus compliqué pour les agents des villes afin de créer la bonne répartition des commandes.

Cependant, le fait de créer un menu sans viande ferait que la consommation de poisson ces jours-là augmenterait. Nous pouvons donc réfléchir à la pertinence de diminuer la fréquence d'apparition des poissons dans les menus.

Monsieur TEISSEIRE :

Je vous confirme que cela n'aura pas d'impact en production. Nous rappelons que l'ensemble des poissons pêchés à destination du SIVU est sous label de pêche durable.

Madame SCHMITT :

La politique est de tendre vers 2 repas végétariens par semaine, la question est donc de savoir comment répartir la part viande/poisson les jours restants. Nous ne sommes bien évidemment pas obligés de décider aujourd'hui.

Monsieur TEISSEIRE :

Il faut également tenir compte du prix du saumon qui a presque doublé en 1 an puis qui a pris +45% en 3 mois en raison de la mortalité importante en élevage et du stock de saumon norvégien en baisse (qui s'approvisionne désormais sur le marché écossais, le nôtre).

Madame BOUVIER :

Ne peut-on pas le remplacer par de la truite ?

Monsieur TEISSEIRE :

La truite ne peut pas être fournie aux enfants et seniors en raison des arrêtes.

Madame DUVAL :

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que le saumon est un des poissons les plus apprécié des enfants. Il faudrait peut-être songer à diminuer la fréquence de présentation plutôt que de remplacer par un autre poisson qui risque de connaître un fort taux de gaspillage.

Madame JAMET :

Si le SIVU n'a pas les moyens de payer les produits qui sont trop chers, nous devons arrêter de les proposer dans les menus ou revoir la fréquence de service.

Madame FAHMY :

Je souhaiterais savoir où en est la médiation préalable obligatoire, sujet qui avait été reporté lors du dernier conseil.

Monsieur CUNY :

Les documents ont été publiés récemment sur le site du Centre de Gestion, le sujet sera donc à l'ordre du jour du prochain comité, le 22 septembre.

Monsieur IAPICHINO :

Doit-on reconduire l'opération « Pates & Potes » sur les 2 villes ?

Madame SCHMITT :

Oui. Cela représente une enveloppe de 13 000€ reversée à la Banque Alimentaire. Ce projet est très bien accepté par les familles et les enfants.

Monsieur TEISSEIRE :

La journée nationale est le 17/11, alors que, certaines années, Bordeaux fixe une autre date. Quelle est la date prévue pour cette année ?

Madame JAMET :

Il est préférable de rester sur la journée nationale.

Madame DUVAL :

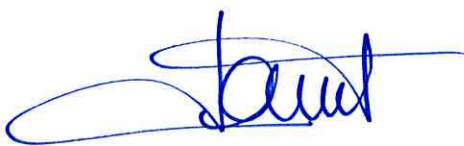
Nous allons nous organiser pour cela.

Madame JAMET :

Sans autre question, je vous propose de lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 38.

La Présidente,



Delphine JAMET

La secrétaire,



Sylvie SCHMITT